



## Directives de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits

### COVID-19 : Lignes directrices pratiques concernant les funérailles ou les veillées funèbres durant la pandémie de COVID-19

Date d'entrée en vigueur : 14/04/2020

Révision : 1

Page : 1 de 4

Date d'approbation :

Entités concernées :

- Organe directeur Leadership et Opérations
- Programmes et Services
- Client, famille et communauté

**Autorité approbatrice :** D. Tom Wong, Médecin en chef de la santé publique

### Objet

La perte d'un être cher est difficile dans des circonstances normales, et elle l'est encore plus maintenant, dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Nous comprenons que le besoin qu'ont les personnes de se rassembler, de reconnaître la perte, de faire leur deuil collectivement et de se soutenir les uns les autres est tout à fait humain. L'impossibilité de tenir des funérailles, une commémoration ou une autre cérémonie traditionnelle ou culturelle après le décès d'un être cher peut se révéler une expérience déchirante.

Toutefois, les funérailles, comme tous les rassemblements publics, comportent des risques très élevés en ce moment. Même les petits rassemblements peuvent augmenter la possibilité de propagation du coronavirus. Il s'agit d'un virus extrêmement dangereux, en particulier pour les personnes âgées et celles souffrant d'affections préexistantes, qui assisteraient à des événements comme les funérailles. Il est essentiel que les directives de santé publique concernant les rassemblements publics et la distanciation physique continuent d'être suivies en toutes circonstances.

Ces lignes directrices doivent être respectées, quelle que soit la cause du décès.

### Transmission de la COVID-19

La COVID-19 peut infecter le nez, la gorge et les poumons. L'infection se propage le plus souvent par :

- les gouttelettes respiratoires qui sont projetées lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue;
- un contact personnel étroit prolongé avec une personne infectée, comme un contact direct ou une poignée de main;
- contact, c.-à-d. le fait de toucher une surface infectée, par exemple des vêtements ou des meubles, pour ensuite se toucher la bouche, le nez ou les yeux avant de se laver les mains.

Bien que les données probantes continuent d'émerger, il convient de faire preuve de prudence lorsqu'on manipule le corps de personnes décédées dont on sait ou soupçonne qu'elles étaient atteintes de la COVID-19. En effet, le virus pourrait être transmis si une personne se touche le nez, la bouche ou les yeux après avoir été en contact direct avec :

- des fluides respiratoires;
- des objets ou surfaces contaminés, ou du matériel associé à la personne décédée<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> [https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331672/WHO-COVID-19-IPC\\_DBMgmt-2020.1-fre.pdf](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331672/WHO-COVID-19-IPC_DBMgmt-2020.1-fre.pdf)

## Préparation des funérailles

Bien que les inhumations doivent avoir lieu rapidement, compte tenu des pratiques locales, les cérémonies funèbres non liées à l'inhumation doivent être reportées, autant que possible.

La dignité des défunts, leurs traditions culturelles et religieuses, et leurs familles doivent être respectées et protégées tout au long du processus de prise en charge.

Les corps des personnes décédées de la COVID-19 peuvent être inhumés ou incinérés. Les restrictions provinciales et territoriales visant à endiguer la propagation de la COVID-19 peuvent également avoir une incidence sur les funérailles, ainsi que sur les activités des cimetières et des crématoriums, même lorsque le décès n'est pas lié à la COVID-19. Par conséquent, il y a lieu de vérifier la directive des autorités de santé publique locales avant d'organiser des funérailles ou d'autres services de visite afin de garantir la sécurité des personnes qui se rendent aux services et des travailleurs des services funéraires.

## Exposition du corps et funérailles

Les veillées et les funérailles sont des situations très particulières en raison des aspects émotionnels et spirituels qu'elles comportent. Si l'inhumation est reportée, l'exposition du corps demeure possible<sup>2</sup>. Les procédures indiquées ci-dessous sont recommandées, que l'inhumation ait lieu à domicile ou dans un établissement déterminé à l'avance :

- Envisager l'utilisation de technologies virtuelles (p. ex., téléphone, vidéoconférence, enregistrements vidéo) au lieu de services et de rassemblements en personne.
- Une distance d'au moins deux mètres doit être maintenue en tout temps entre toutes les personnes, y compris l'entrepreneur de pompes funèbres, le chef religieux et l'Aîné<sup>3</sup>. Si l'espace est limité, en particulier dans les maisons, le nombre de personnes autorisées à entrer dans le lieu doit être contrôlé.
- Le port d'un masque artisanal en tissu qui couvre la bouche et le nez offre une protection de base pour vous-même et les personnes qui vous entourent<sup>4</sup>.
- Les personnes malades ou atteintes d'affections à risque élevé doivent s'abstenir de se rendre sur place.
- Les amis, la famille et les autres visiteurs ne doivent pas toucher ou embrasser le corps.
- En cas de contact avec le corps ou les vêtements, veillez à ce que les personnes concernées se lavent soigneusement les mains à l'eau et au savon ou utilisent un désinfectant pour les mains (dont la teneur en alcool est de 60 % ou plus).
- Gardez une liste de toutes les personnes présentes, au cas où il serait nécessaire d'effectuer une recherche des contacts.

**NE PAS** autoriser les buffets libre-service. Si nécessaire, optez pour des aliments servis en portion individuelle dans des contenants individuels, tout en maintenant une distanciation physique de deux mètres.

---

<sup>2</sup> Suivre les lignes directrices provinciales ou territoriales sur le nombre maximum de personnes autorisées à assister à un rassemblement public ou privé et sur la distanciation physique.

<sup>3</sup> COVID-19 : Lettre aux dirigeants de groupes confessionnels de l'administratrice en chef de la santé publique du Canada ; <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-affections/covid-19-lettre-dirigeants-groupes-confessionnels-administratrice-chef-sante-publique-canada.html>

<sup>4</sup> <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/nouvelles/2020/04/communiqu%C3%A9-du-conseil-des-m%C3%A9decins-hygienistes-en-chef-le-port-de-masques-non-m%C3%A9dicaux-et-autres-couvre-visage-par-le-grand-public.html>

Les personnes chargées d'inhumier le corps (de le placer dans le cercueil) doivent porter des gants et, une fois l'inhumation terminée, retirer les gants et se laver les mains à l'eau et au savon.

### **Considérations relatives aux décès survenus dans la collectivité**

La majorité des décès dus à la COVID-19 sont susceptibles de se produire dans des établissements de santé où le personnel soignant est sur place et a accès à l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié pour manipuler les corps.

Toutefois, si l'on soupçonne qu'un membre de la collectivité est décédé des suites de la COVID-19 en **dehors d'un établissement de soins de santé**, comme à domicile, il faut communiquer immédiatement avec des membres du personnel soignant afin qu'ils disposent du corps.

Dans certains cas, les membres de la collectivité peuvent être appelés à exercer certaines fonctions par nécessité ou pour des raisons culturelles ou spirituelles. Les contacts directs doivent être évités, sauf en cas de nécessité absolue. Si les corps des personnes décédées ne sont pas manipulés, ils ne présentent pas de risque de transmission aux membres de la collectivité. Si l'on sait ou soupçonne que la personne décédée récemment était atteinte de la COVID-19 et qu'on touche le corps, on doit porter des gants et se laver correctement les mains après l'avoir touché.

Une fois que le corps a été retiré, il faut prendre des précautions appropriées pour bien nettoyer et désinfecter les lieux en suivant les recommandations sur le *nettoyage et la désinfection des lieux et la gestion des déchets* ci-dessous.

### **Nettoyage et désinfection des lieux et gestion des déchets si l'on sait ou soupçonne que la personne décédée était atteinte de la COVID-19**

Il faut nettoyer les lieux avec un désinfectant ménager ordinaire après le retrait ou le déplacement du corps d'une personne atteinte de la COVID-19 afin de réduire le risque de transmission de l'infection.

#### **Nettoyage et désinfection :**

Tous les produits de nettoyage doivent être utilisés conformément aux instructions du fabricant :

- i) veuillez-vous reporter aux instructions sur les [désinfectants pour surfaces dures \(COVID-19\)](#) et à la [liste des désinfectants pour surfaces dures \(COVID-19\)](#)<sup>5</sup> approuvée par Santé Canada. Les produits de nettoyage de l'environnement homologués au Canada, assortis d'un numéro d'identification de médicament (DIN) et étiquetés comme virucides à large spectre, conviennent dans le cas du SRAS-CoV-2, le virus causant la COVID-19;
- ii) une solution diluée d'eau de Javel (hypochlorite de sodium à 0,1 %, soit une cuillerée à café (5 ml) par tasse (250 ml) OU 4 cuillerées à café (20 ml) par litre (1000 ml) d'eau propre ou de l'éthanol à 70 % peuvent également être utilisées pour désinfecter, car ces solutions devraient réduire de façon importante l'infectiosité du coronavirus sur les surfaces dans la minute suivant son application.
  - Lors du nettoyage, portez des gants et des tabliers jetables ou lavables (selon les besoins). Après utilisation, ceux-ci doivent être mis dans deux épaisseurs de sac, mis dans un lieu sûr 72 heures, puis jetés avec les déchets ordinaires une fois le nettoyage terminé.
  - À l'aide d'un chiffon jetable, nettoyez d'abord les surfaces dures avec de l'eau chaude savonneuse. Ensuite, désinfectez ces surfaces avec les produits de nettoyage que vous

---

<sup>5</sup> Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19.html>

- utilisez habituellement. Portez une attention particulière aux endroits et aux surfaces fréquemment touchés, comme les salles de bain, les rampes et les mains courantes dans les couloirs et les cages d'escalier ainsi que les poignées de porte.
- Si un espace a été fortement contaminé par une personne atteinte de la COVID-19, notamment par des fluides corporels visibles, veuillez communiquer avec l'autorité de santé publique locale pour obtenir de l'aide car ils disposent de l'équipement de protection individuelle approprié.
  - Lavez-vous les mains à l'eau et au savon pendant 20 secondes après avoir nettoyé les surfaces de contact.

## **Lessive**

- Tout le linge du défunt (literie et vêtements) doit être placé dans un panier à linge ou un sac en plastique.
- Lavez le linge à la machine à l'eau chaude (60-90 °C) et au détergent à lessive.
- Si le lavage à la machine n'est pas possible, faites tremper les vêtements dans de l'eau chaude et du savon dans un grand seau ou récipient en utilisant un bâton ou une tige pour les remuer, en prenant soin d'éviter les éclaboussures.
- Videz le seau ou le récipient et faites tremper les vêtements dans une solution de chlore à 0,05 % pendant environ 30 minutes (il se peut que cela provoque une décoloration des tissus).
- Rincez les vêtements à l'eau claire et mettez-les dans la sècheuse ou laissez-les sécher complètement au soleil.

## **Déchets**

- Utilisez des gants, si possible, lors de la manipulation des déchets.
- Placez les déchets dans un sac à déchets en plastique.
- Lavez-vous les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant pour les mains (contenant au moins 60 % d'alcool) après avoir jeté le sac à déchets.